

REUNION du 25 mars 2023

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

Etaient présents : MM OTERO, PARIS, VERET, VADCAR, TESTU, DURNERIN, FOSSE, RILLAERTS, Mmes GALLI, POTIER, CALONNE (intégration en séance à 20h15)

Absents excusés : Mme BERNARD (pouvoir à M. RILLAERTS) M. PAPILLON (Pouvoir M. TESTU)

Secrétaire : M. VADCAR

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1/ DELIBERATION VALIDANT LE COMPTE DE GESTION 2023 du RECEVEUR (DELIB 2024/001)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2023 du receveur est adopté

2/ Présentation du Compte Administratif 2023 (DELIB 2024/002)

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2023 et commente les chiffres :

FONCTIONNEMENT

RECETTES 700.651.71 €

DEPENSES 593.900.87 €

TOTAL +106.750.87 €Excédent 2023

+ 259.168.79 €Excédent N-1 (2022)

+ 365.919.63 € Excédent cumulé Fonctionnement (N- 1) + N

INVESTISSEMENT

RECETTES 41.147.30 €

DEPENSES	<u>107.367.91 €</u>	
TOTAL	-66.220.61 €	Déficit 2023
	<u>+80.587.63 €</u>	Excédent N-1 (2022)
	+14.367.02 €	Excédent cumulé Investissement (N- 1) + N

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

+66.220.61 €	Résultat de la section d'Investissement
+0.00 €	Reste à réaliser Recette
-43.116.16 €	Reste à réaliser Dépense
<u>+80.587.63€</u>	Solde d'exécution reporté (001).
- 28.749.14€	Besoin de financement de la SI

Suite à la présentation, Monsieur le maire se retire de l'assemblée conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités. Le doyen d'âge, Monsieur Philippe PARIS, prend la parole afin de passer au vote du compte administratif 2023.

Nombre de membres en exercice : 13
 Présents : 9
 Suffrages exprimés : 11
 Abstention : 0
 Pour : 11
 Contre : 0

Le compte administratif de l'année 2023 fait l'objet d'aucune question ou remarque.
 A l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2023 a été adopté.
 Monsieur le Maire réintègre la séance.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS (DELIB 2024/003)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 et constatant que le compte administratif de la commune présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2023	PART AFFECTEE A LA SI 2023 ET LA SF 2032	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-66220.61€	+14367.02 €	+14367.02€	<u>43116.16€</u> 0.00€	<u>43116.16 €</u> 0.00 €	+14367.02 €
FONCT	+10670.84	+259168.79 €	+365919.63€			+337170.49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	+365919.63€
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	0.00€
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-28749.14€
Solde disponible affecté comme suit :	+337170.49€
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	28749.14€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en 2024)	+337170.49€
Résultat reporté en investissement (ligne 001/2024)	+14367.02€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	337170.49€

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats est adoptée.

Mme CALONNE intègre la séance à 20h15.

4/ ETAT DES NOTIFICATIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES (DELIB 2024/004)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux des taxes votées pour l'année 2023.

La répartition, se décomposait comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 42.82 %
- Taxe foncière (non bâti) : 47.35 %
- Taxe d'habitation : 15.61 %

Monsieur le Maire propose la répartition suivante pour 2024, c'est-à-dire sans augmentation des taux :

- Taxe foncière (bâti) : 42.82 %
- Taxe foncière (non bâti) : 47.35 %
- Taxe d'habitation : 15.61 %

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, les taux ci-dessus sont adoptés

5/ SUBVENTIONS (DELIB 2024/005)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de subventionner les associations suivantes avec la somme indiquée ci-après. Le Conseil municipal décide de soutenir les acteurs locaux avec l'allocation des sommes suivantes :

L'amicale Laïque : 600 €

Club de la Bonne entente : 500 €

Football Club de Vieux Manoir : 1000 €

Association Parents d'élèves : 1000 €

Coopérative Scolaire : 2 000 €

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11
Suffrages exprimés : 13
Abstention : 1
Pour : 11
Contre : 1

Un débat s'installe sur le soutien aux associations notamment au regard du comité des fêtes qui n'est plus actif et de l'installation récente de l'association des Parents d'élèves. Après échange de points de vue, Monsieur le maire propose de ne pas modifier la façon de soutenir les associations pour 2024 et propose de questionner la stratégie pour 2025 au regard de l'activité réelle des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 1 voix contre et 11 voix pour accepte la proposition. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 65748 du budget primitif 2024.

6/ BUDGET 2024 (DELIB 2024/006)

Monsieur le maire présente les éléments de contexte qui ont conduit à la configuration du budget:

- l'aboutissement des études du projet d'aménagement de la RD 122 et de la rue du moulin d'Ecalles avec des signaux rassurant du département à la fois de la part de l'agence de Clères et des élus rencontrés le 22 mars 2024, il est précisé que le projet est actuellement en appel d'offre et que les travaux être réalisés à partir de l'été 2024.
- la nécessité de remplacer 2 personnes avec nécessairement des intérimaires ou un compagnonnage qui sont un peu plus couteux que le régime courant
- une loi de finances qui prévoit l'augmentation de 3,9% contre 7,1% en 2023 de la valeur locative des biens

il est proposé un budget pragmatique qui s'appuie sur plusieurs points:

- la réalisation de l'année 2023 avec un budget de précaution qui a permis de dégager une capacité de financement de 337170,49€
- pas d'augmentation des taux de taxe
- limitation des dépenses de fonctionnement

- la mise en oeuvre de plusieurs projets:
 - traverse d'agglomération et rue du moulin d'écalles
 - remplacement des têtes lumineuses des candélabres par des leds
 - remplacement du chauffage de l'école maternelle
 - réalisation de l'aire de retournement impasse de l'école
 - poursuite des études de la salle polyvalente
 - études avec le SDE des panneaux solaires sur les toitures de l'école

Monsieur le maire informe qu'il s'agit d'un budget à ajuster dans le courant de l'année pour tenir compte de la réalité des prix, et des financements à mettre en place.

un budget qui s'appuie sur un besoin de financement qui dépasse le disponible communal. Il s'agira de compenser le manque avec l'appui d'un emprunt ou d'une ligne de crédit. Tout cela se fera au fur et à mesure de la réalité des dépenses et des recettes pour que les frais financiers soient limités le plus possible. Il faudra donc certainement un conseil municipal avant l'été pour stabiliser les données et les moyens de financement.

Monsieur le maire présente le budget 2024, équilibré de la façon suivante :

-FONCTIONNEMENT

RECETTES **1 022.284.00 €**

002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	337170,49
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	8000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES	81550,00
73	IMPOTS ET TAXES	64980,00
731	FISCALITES LOCALES	298010,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	188067,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	44502,51
76	PRODUITS FINANCIERS	4,00
	<i>Totaux recettes</i>	1 022 284,00

DEPENSES **1 022.284.00 €**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	247917,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	300800,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	42815,00
65	AUTRES CHARGES DE GEST COURANTE	65152,00
66	AUTRES CHARGES DE GEST COURANTE	5160,00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	360440,00
	<i>Totaux Dépenses</i>	1 022 284,00

INVESTISSEMENT

RECETTES **1 040.482.00 €**

001	SOLDE EXECUTION REPORTEE	14367,02
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	360440,00
041	OPERATION PATRIMONIALE	207624,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	41199,98
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	18601,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	120000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	278250,00
	<i>Totaux recettes</i>	1 040 482,00

DEPENSES **1 040.482.00 €**

041	OPERATION PATRIMONIALES	207624,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	1190,84
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	20000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78446,16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	733221,00
	<i>Totaux Dépenses</i>	1 040 482,00

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents le Budget primitif 2024 est adopté

7/ OPERATIONS DE TRAVAUX 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux et achats pour l'année 2024 :

Délibération 2024/007 – SALLE POLYVALENTE – ARCHITECTE ET ETUDES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de la salle polyvalente est bien avancé et que les premiers plans ont été présentés. L'Avant-Projet Sommaire a été validé. D'autres paramètres doivent être étudiés et mis en place.

203	Architecte et études	10.000.00 €
-----	----------------------	-------------

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération 2024/008–AMENAGEMENT RD 122

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement de la RD122 avance. Il est prévu une mise en œuvre des travaux pour l'année 2024. Les frais d'études nécessaires pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre sont estimées ainsi que les travaux. Le département versera une avance sur les dépenses de travaux dès le commencement de ceux-ci.

203	Frais d'études	22.000.00 €
2151	Travaux aménagement RD122	557.000.00 €
238	Avances sur travaux versés par le département	278.250.00 €

Le montant total de cette opération s'élève à 579 000.00 € en dépenses et 278 250.00 € en recettes.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et document afférent à ce projet.

Délibération 2024/009 – AMENAGEMENT ROUTE DU MOULIN D'ECALLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aménagement de la Route du Moulin d'Ecalles interviendra en même temps que la RD122. Les frais d'études nécessaires pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre sont estimées ainsi que les travaux.

203	Frais d'études	1.830.00 €
2151	Travaux aménagement RD122	40.000.00 €

Le montant total de cette opération s'élève à 41830.00 € en dépenses.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et document afférent à ce projet.

Délibération 2024/010 – CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel chauffage électrique de l'école maternelle est très peu performant et énergivore, il propose de remplacer ce dispositif par la mise en place d'une pompe à chaleur air/air. L'opération a fait l'objet d'une étude de dimensionnement et de pose par une entreprise locale qui représente une dépense de 33700.00 € TTC. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette opération est déjà aidée par une subvention obtenue au titre de la DETR en 2023, pour un montant de 11228,00€ et qu'une demande de subvention de 30% du coût des travaux au titre du fonds vert est en cours d'instruction. Le Maire sollicite donc l'autorisation de débiter les travaux.

1323	Subvention DETR Chauffage	11228.00 €
2188	Chauffage école maternelle	33700.00 €

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise le maire à signer les documents afférents à la réalisation des travaux.

Délibération 2024/011 – AIRE DE RETOURNEMENT IMPASSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aire de retournement Impasse des Ecoles doit être réalisé afin de permettre aux camions de ramassage des déchets de pouvoir faire demi-tour. Il est prévu une mise en œuvre des travaux pour l'année 2024. Les frais d'études nécessaires pour réaliser ces travaux ainsi que pour l'achat d'une partie de terrain d'un propriétaire sont estimées ainsi :

203	Frais de notaire et de bornage	1500.00 €
2111	Achat du terrain	500.00 €
2151	Travaux d'aménagement	4500.00 €

Le montant total de cette opération s'élève à 6500.00 € en dépenses.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et document afférent à ce projet.

Délibération 2024/012 – BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs aménagements et acquisitions de fournitures pour les bâtiments communaux sont nécessaires pour le bon fonctionnement

2128	Aménagement cours d'école (jeux)	1.700.00 €
2128	Jeux jardin lud'eau botanique	5.000.00 €
2152	Panneaux de signalisation voirie	2.000.00 €
2156	Extincteurs	400.00 €
2184	meubles école	700.00 €
2184	Four cantine	4560.00 €
2188	Cases columbarium	1650.00 €

Le montant total de cette opération s'élève à 16.010.00 €

Madame Calonne demande si un budget est prévu pour des décorations de Noël. Monsieur le maire répond que le budget est bâti sur le principe de la sobriété pour être en capacité de financer les projets importants que l'équipe municipale conduit. Ce n'est donc pas prévu.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et document afférent à ces projets.

Délibération 2024/013 – RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2019-0-76738-M2972** et désigné « Ensemble de la Commune » dont le montant prévisionnel s'élève à 207624,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 81511,00 € TTC.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13
Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- 1 d'adopter le projet ci-dessus ;
- 2 d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 81511,00 €TTC
- 3 de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- 4 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

5

8/ RESSOURCES HUMAINES (DELIB 2024/014)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste de secrétaire de mairie tenu par un adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe sous contrat CDI à 24 heures par semaine sera vacant à compter du 1^{er} septembre 2024. Afin de pourvoir au remplacement de cet agent, il est proposé de créer en amont un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe territorial ou un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe territorial ou un poste de rédacteur ou un poste de rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe sur la base de 28 heures par semaine, afin de permettre à cet agent d'être opérationnel dès le départ de l'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Il demande également que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le niveau de rémunération *sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur.*

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024 un emploi permanent d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe territorial ou un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe territorial ou un poste de rédacteur ou un poste de rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe sur la base de 28 heures par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De créer un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C ou B pour effectuer des missions administratives à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2024.

-D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce recrutement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 012 à l'article 6413.

9/ DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR LES ACTIVITES DE MOTRICITE A DESTINATION DES ENFANTS DU 1^{ER} AGE (DELIB 2024/015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une activité de motricité 1^{er} âge en partenariat avec l'association « Lis-moi une histoire » sera proposée aux assistantes maternelles du territoire. Ce moment de détente et d'apprentissages pour les petits enfants 1^{er} âge pourrait intervenir les mardis tous les 15 jours à la salle des fêtes de Vieux-Manoir en alternance avec le Relais Assistante Maternelle de la Communauté de Communes.

Pour la bonne organisation de la mise à disposition des locaux, chaque fois que nécessaire, une convention de mise à disposition sera co-signée entre la commune représentée par son maire et le dirigeant représentant l'association. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation de la salle des fêtes pour mettre en place cette offre aux assistantes maternelles.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation

10/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée que le 9 juin prochain auront lieu les prochaines élections européennes. Un tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote sera établi.

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLUi 51 une rencontre avec les bureaux d'études est prévue pour chaque commune afin d'établir un diagnostic. Plusieurs points seront abordés :

Une présentation, par le bureau d'études, d'une carte analysant la consommation d'espace réalisée sur la commune entre 2011 et 2021 sur la base des données CCF (base de données faisant foi à l'échelle de la Région Normandie). La rencontre sera l'occasion de réaliser d'éventuels ajustements notamment sur la remontée de potentielles inexactitudes, identification des projets réalisés depuis 2021 engendrant de la consommation d'espace ;

Retour sur les principales sensibilités environnementales de la commune : risques, ressource en eau / assainissement, éléments de paysage / patrimoine à préserver.

Monsieur le maire précise à l'assemblée que le chantier qui vient de débiter sur le rond-point du Moulin d'Ecalles sortie autoroute est une future aire de covoiturage.

Monsieur le maire informe que suite à sa demande, la DIRNO a re-végétalisé les abords de l'échangeurs de l'A28. Cela va compenser la disparition de la végétation supprimée par la DIRNO pour faciliter l'exploitation de ces dépendances routières.

M PARIS demande si l'on a des nouvelles sur les investigations qui ont été faites route de Buchy.
Monsieur le Maire répond que nous sommes dans l'attente des résultats.

Mme GALLI demande si une demande de permis a été déposé pour la construction en cours route d'Edimare. Monsieur le Maire répond qu'il a fait arrêter la construction et a demandé qu'un permis de construire soit déposé.

Mme GALLI demande s'il y a eu des retours sur les colis de Noël. Monsieur le Maire répond que très de peu de retours ont été faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50